

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : RECONDUCTION DE LA LIGNE DE TRESORERIE (Délib. n°2021-0001)

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire la ligne de crédit prise auprès du Crédit Agricole Centre France pour l'année 2021 aux conditions suivantes proposées par la Banque. L'offre de la Banque est valide jusqu'au 17 février 2021, sous réserve de l'approbation par le comité des crédits du CACF :

- Montant plafond 500 000 € - durée 12 mois,
- Taux de référence EURIBOR 3 mois (valeur J-2 ouvrés de la réalisation flooré à zéro), marge 0,900% au taux actuel de + 0,90 %,
- Mode de calcul des intérêts : nombre de jours exacts / 365,
- Intérêts à terme échu trimestriellement, commission d'engagement 0,20 % soit 1 000 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les conditions énoncées ci-dessus et de lui donner tous pouvoirs pour faire les démarches nécessaires et signer le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* approuve les conditions de la ligne de trésorerie proposées par le Crédit Agricole,

* donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour reconduire la ligne de trésorerie et signer le contrat correspondant.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 5

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

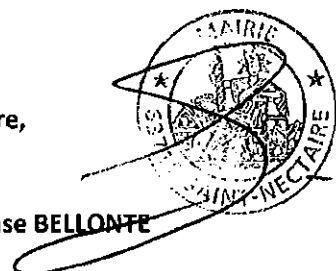
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : CASINO DE SAINT-NECTAIRE : Procédure de lancement de la nouvelle DSP (Délib. n°2021-0002)

Monsieur le Maire expose que la liquidation judiciaire de la SAS Casino de Saint-Nectaire du 10 décembre 2020 était assortie d'une période de 2 mois de délai pour procéder aux règlements des créanciers et licenciements. Cette période a pris fin le 10 février.

Monsieur le Maire indique avoir eu, depuis, plusieurs appels téléphoniques de groupes français ou européens intéressés par le Casino et souhaitant recevoir le futur Cahier des Charges de la Délégation de Service Public.

La procédure à mettre en œuvre pour le choix d'un nouveau délégataire se décompose en 16 étapes :

- Consultation préalable du comité technique pour avis,
- Délibération du Conseil municipal sur le principe de la DSP et sur l'autorisation des jeux dans la commune assortie d'un rapport de présentation du Maire au Conseil municipal,
- Election de la commission DSP,
- Publication de l'avis de concession (30 jours minimum),
- Réception des candidatures et analyse par la commission,
- Publication et envoi du dossier de consultation aux candidats retenus (Cahier des charges définitif) – délai de 22 jours minimum,
- Réception et analyse des offres par la commission,
- Avis de la commission DSP,
- Libre négociation des offres par l'autorité habilitée à signer la convention (1 mois et demi minimum),
- Délibération du Conseil municipal sur le choix du délégataire et le contrat de délégation,
- Information des candidats et soumissionnaires évincés (16 jours délai de recours),
- Signature du contrat et transmission du contrat et de ses annexes au contrôle de légalité de la Préfecture,
- Notification du contrat au délégataire et information au Préfet,
- Publication d'un avis d'attribution dans un délai maximum de 48 jours après la notification,
- Mise à disposition des données essentielles du contrat de concession sur le profil acheteur,
- Présentation de la demande d'autorisation des jeux par le délégataire.

Compte-tenu des évolutions récentes du Code des marchés publics relatives aux concessions et DSP, compte-tenu de la complexité juridique du dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire appel à un cabinet d'avocats pour accompagner la commune dans la mise en œuvre de la procédure et veiller à la conformité des actes et décisions.

Monsieur le Maire propose de prendre acte de la procédure de mise en œuvre d'une nouvelle DSP pour le Casino de Saint-Nectaire, de lui donner pouvoir pour sélectionner un cabinet juridique et de l'autoriser à engager la procédure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- * prend acte de la procédure de mise en œuvre d'une nouvelle DSP pour le Casino de Saint-Nectaire,
- * donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour sélectionner un cabinet juridique,
- * autorise Monsieur le Maire à engager la procédure de la nouvelle DSP.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

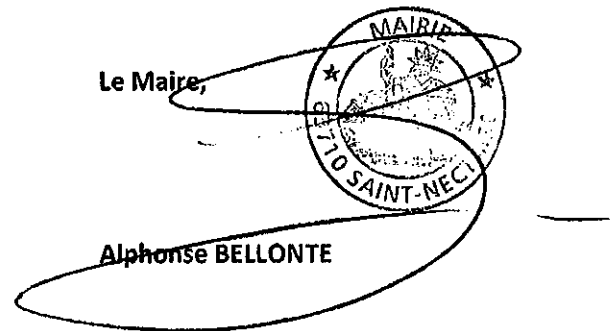
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : SUPPRESSION DE POSTE (Délib. n°2021- ١٠٩٢)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il stipule que :

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, au 1er janvier 2020

Considérant la nécessité de supprimer trois postes d'adjoints administratifs territoriaux pour avancement de grade et départ à la retraite.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De supprimer trois postes d'adjoint administratif permanents

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1er janvier 2021 :

- Filière : Administrative,
- Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
- Grade : Adjoints administratifs
- Ancien effectif : 3
- Nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de supprimer trois postes d'adjoint administratif permanents.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,
Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL AU 1^{ER} JANVIER 2021 (Délib. N°2021-0004)

Monsieur le Maire présente le tableau des effectifs du personnel au 1^{er} janvier 2021 et expose que :

Vu la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il appartient au conseil de fixer l'effectif des emplois, et propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

Cadre d'emplois ou emplois	Catégorie	Effectifs ouverts	Effectifs pourvus	Dont tps non complet
Secteur technique				
Adjoint techniques territoriaux	C1	7	3	
Adjoint techniques Principal 2 ^{ème} classe	C2	3	1	
Adjoint technique Principal 1 ^{ère} Classe	C3	2	1	
Technicien	B	1	0	
Secteur Administratif				
Adjoint administratifs Principal 2 ^{ème} classe	C2	2	2	
Attaché	A	1	0	
Attaché Principal	A	1	0	
Centre Lignerat				
Maître-Nageur Sauveteur	B	1	1 CDI	1 à 30 h
TOTAL		18	8	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Effectifs/tps
---	-----------	---------	---------------

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 063-216303800-20210215-DELCM_2021_0004-DE

Adjoint techniques territ.	C1	Commune	5 à 35 h
Technicien	B	Commune	1 à 35 h
Attaché Principal	A	Commune	1 à 37,50 h
Directeur : Attaché	A	Centre Lignerat	1 à 35 h
Maître-Nageur Sauveteur	B	Centre Lignerat	1 à 35 h
Esthéticienne	C	Centre Lignerat	1 à 35 h
1 contrat apprentissage		Centre Lignerat	1 à 35 h
_____	_____	_____	_____
TOTAL			11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre et article adéquats.

Votes : 15

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 5

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

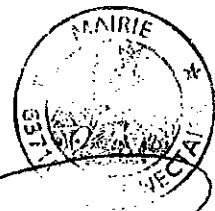
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPLICATION DU REGIME FORESTIER POUR DES PARCELLES FORESTIERES DE LA COMMUNE DE SAINT-NECTAIRE (Délib. n°2021-0005)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 214-6 du Code Forestier, et conformément à l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016), il a été procédé le 24 novembre 2020, à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de Saint-Nectaire aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier.

Cette reconnaissance a eu lieu en présence de Madame Marion LEFEUVRE et Monsieur Gérard MORIZOT, représentants de la commune et Monsieur Franck LICIN, technicien forestier territorial à l'ONF. Elle a donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de Reconnaissance Contradictoire des Forêts (PV) joint à la présente délibération.

Monsieur le Maire propose, en accord avec les propositions de l'ONF et conformément au PV, que le Régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous, l'application du Régime forestier garantissant la gestion et la mise en valeur ultérieure forestière de ces terrains, et permettant à la commune de se mettre en conformité avec l'article L211-1 du Code Forestier.

Commune	Propriétaire	Section	N° cadastral	Surface cadastrale (ha)
St-Nectaire	Commune	OE	446	1.0959
			447	1.9045
			449	4.4100
			1096	1.3820
			1116	0.9055

			1134	1.5069
			1145	5.2019
Surface cadastrale totale				16.4067

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration et l'instruction du dossier.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

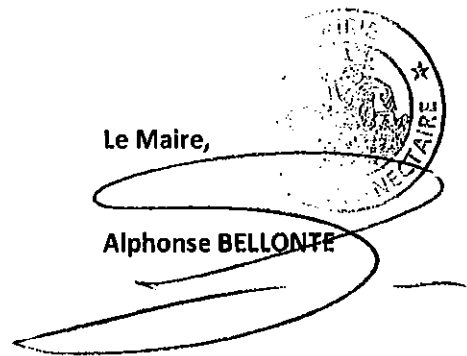
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : **TARIFS 2021 – LOCATION ET MONTAGE DE BARNUMS (Délib. n°2021-~~0046~~)**

Monsieur le Maire expose que la commune est sollicitée de manière régulière pour des prêts de barnums. La location de ces équipements communaux ne fait partie des tarifs délibérés. L'usage actuel est de proposer à l'emprunteur de faire un don pour la Caisse des Ecoles ou le CCAS.

Avec la crise COVID, les demandes sont devenues plus fréquentes et concernent des particuliers, résidents sur la commune.

Monsieur le Maire propose ainsi de délibérer pour fixer un tarif de location et de montage afin de règlementer la location de barnums. Cette disposition permettra, de plus, de formaliser un acte officiel et de couvrir la responsabilité communale en cas d'accident.

Tarifs 2021 : Location 2 jours

- Barnum 3x3 m : 50 € TTC
- Barnum 6x3 m : 80 € TTC
- Barnum 5x10m : 200 € TTC, montage, démontage et livraison incluse
- Livraison sur la commune : 50 €
- Forfait montage et démontage : 80 €
- Caution pour les résidents : 500 €

Monsieur le Maire propose de limiter la location aux résidents permanents de la commune ou aux personnes justifiant d'un emploi annuel sur la commune de Saint-Nectaire et résidents dans les communes limitrophes.

Il propose que la gratuité soit accordée aux associations ayant leur siège social sur la commune de Saint-Nectaire ainsi qu'aux communes de l'EPCI. Pour ces bénéficiaires, la récupération, le montage et le démontage sont à leur entière charge.

Une fiche de location sera réalisée avec l'ensemble des conditions et remise au locataire quel que soit le tarif appliqué.

Envoyé en préfecture le 23/02/2021

Reçu en préfecture le 23/02/2021

Affiché le

ID : 063-216303800-20210215-DELCM_2021_0006-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs et modalités de location de barnums communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les tarifs 2021 et les conditions de location des barnums.

Votes : 15

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : **OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE DES MAIRES EN MATIERE DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE A L'EPCI (Délib. n°2021-0007)**

Monsieur le Maire expose,

Vu l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations,

Considérant que la renonciation du Président de l'EPCI ne sera possible que si au moins la moitié des maires des communes membres s'opposent au transfert ou à sa reconduction ou si les maires s'étant opposés au transfert ou à sa reconduction représentent au moins la moitié de la population de l'EPCI,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de s'opposer au transfert à la Communauté de communes du Massif du Sancy du pouvoir de police en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal s'oppose au transfert à la Communauté de communes du Massif du Sancy du pouvoir en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Votes : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

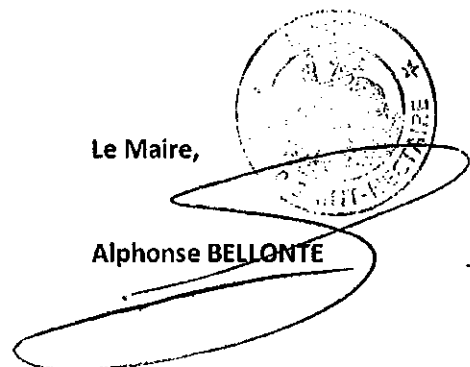
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF ET ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES SOLAIRE DÔME (Délib. n°2021-0008)

Monsieur le Maire expose que le Conseil départemental a confié à l'ADHUME le projet collectif Solaire Dôme correspondant l'installation de panneaux photovoltaïques pour une surface de 25m² et une puissance de 9kVA sur les toits des bâtiments communaux afin de produire de l'électricité verte. A Saint-Nectaire, trois bâtiments correspondent a priori au projet (sous réserve des études techniques et avis ABF) : l'école élémentaire, la caserne des pompiers, les ateliers de Saillant. Les autres bâtiments publics, après analyse de l'ADHUME, ne sont pas éligibles à l'installation.

Cette opération rapporterait des recettes annuelles de l'ordre de 4 500 euros par an à la commune (vente d'électricité).

Le montant de l'investissement total serait de 58 950 euros TTC. Des subventions du département, de la communauté de communes, de l'Etat viendront minorer la part communale et permettrait un retour sur investissement dès la 6^{ème} année.

Ce projet s'inscrit dans une volonté politique de favoriser la transition énergétique sur la commune.

A ce stade, Saint-Nectaire doit délibérer pour intégrer l'action collective et le groupement de commande. Par la suite, les études techniques de l'ADHUME viendront affiner le projet et la faisabilité sur les toits communaux identifiés.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Considérant la fiche-action [AD.2 Opération collective « SOLAIRE Dôme » à destination des collectivités locales du Puy-de-Dôme],

Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de Saint-Nectaire d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de communes du Massif du Sancy exercera le rôle de coordonnateur,

Considérant qu'il appartiendra à Saint-Nectaire, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1°) d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel la communauté de communes du Massif du Sancy exercera le rôle de coordonnateur ;

2°) d'approuver l'adhésion de Saint-Nectaire au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;

3°) d'autoriser M. le Maire, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

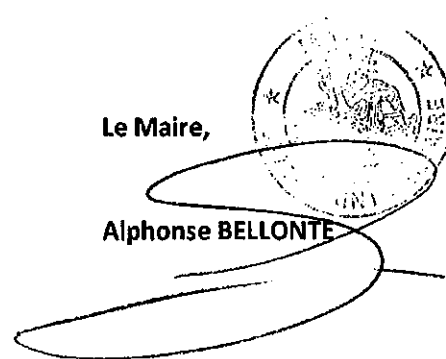
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,

Alphonse BELLONTE



Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 **Présents** : 11 **Absents** : 4 **Pouvoirs** : 4 **Votants** : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA PARCELLE AK 145 (mini-golf) (Délib. n° 2021-0009)**

Monsieur le Maire expose que par courrier du 25 janvier 2021, M. Jacques LECLERC sollicite le renouvellement du contrat d'occupation précaire de la parcelle AK 145 correspondant au mini-golf de Saint-Nectaire.

Monsieur le Maire précise que la redevance d'occupation est habituellement fixée à 200 euros pour une durée de 12 mois. L'entretien de la parcelle est réalisé par M. LECLERC.

Monsieur le Maire indique que la municipalité travaille actuellement à un projet d'aire de services pour camping-car qui pourrait prendre place avant l'été 2021 sur les parcelles AK 145 et AI 325. Une demande de rétrocession du domaine public départemental longeant les parcelles a été adressée au Conseil départemental le 7 février 2021.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention d'occupation précaire du mini-golf pour une période de 3 mois, correspondant aux mois de janvier à mars 2021 pour un montant de 50 euros. Il indique que si le projet d'aire de services prenait du retard dans sa mise en œuvre, le contrat sera reconduit jusqu'à fin 2021. Dans l'hypothèse contraire, une proposition de déplacement du mini-golf sera faite à M. LECLERC, sur le domaine public communal, dans le bourg de Saint-Nectaire et au plus tard le 1^{er} mars 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de renouveler la convention d'occupation précaire de la parcelle AK 145 et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec M. Jacques LECLERC.

Votes : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

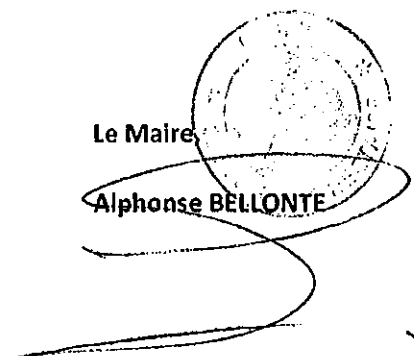
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire

Alphonse BELLONTE

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The signature is a large, stylized cursive scribble in black ink that loops around the text 'Alphonse BELLONTE'.

Commune de Saint-Nectaire
Département du Puy-de-Dôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 11 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 15
Date de convocation : 8 février 2021

L'an deux mil deux mil vingt et un, le quinze février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Saint-Nectaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELLONTE Alphonse, Maire.

Présents : MM. BELLONTE Alphonse, BABUT Jacques, CHAMERLIN Olivier, GAUDRON Nicolas, JULIEN Jean-Pierre, MONTEIL Alexandre, MORIZOT Gérard, ROUSSEL Yoann, Mmes CROZET Elisabeth, LEFEUVRE Marion, SOUCHAL Céline,

Absents Excusés : ALLIOS Dominique, ASPERTI Hubert, PLANEIX Clément, THOLLET Amélie

Pouvoirs : Dominique ALLIOS à Marion LEFEUVRE, Hubert ASPERTI à Elisabeth CROZET, Clément PLANEIX à Alphonse BELLONTE, Amélie THOLLET à Olivier CHAMERLIN,

Secrétaire de Séance : M. ROUSSEL Yoann

Objet : VENTE DE GRE A GRE – CUVES ET POMPES (Délib. n°2021-06101).

Monsieur le Maire expose que 3 cuves à eau de 15 000 litres chacune et 2 pompes sont inutilisées dans le sous-sol de l'ancien établissement thermal LIGNERAT depuis sa fermeture en 2004. Cet outillage permettait de stocker et alimenter en eau les activités thermales.

Considérant le besoin de recettes nouvelles de la commune,
Considérant que l'outillage cité est amorti et sorti de l'actif de la commune,
Considérant que les mesures de publicité ont été réalisées (site Internet de la commune / application Com Ma Ville / affiche en mairie),
Considérant la proposition de M. Gilles MARTIN, résidant à Sapchat, commune de Saint-Nectaire à hauteur de 3 200 euros TTC,
Considérant qu'aucune autre offre n'a été réceptionnée en Mairie,

Monsieur le Maire propose de céder les cuves et pompes à M. Gilles MARTIN contre la somme de 3 200 euros TTC. Le paiement sera réalisé obligatoirement par chèque bancaire ou virement libellé à l'ordre du Trésor Public.

La somme sera portée au budget primitif 2021 de la commune au chapitre 77.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de vendre à M. Gilles MARTIN, 3 cuves et 2 pompes pour la somme de 3 200 euros TTC.

Votes : 15 Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 2

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie, le : 16 février 2021.

Le Maire,
Alphonse BELLONTE

- 2020 - 0114 - Recorders: d'1 put cont tenue auj de CIEF
- 2020 - 0115 - Demande de subv: DTR 2021
- 0116 - Demande de subv: RC 2021
- 0117 - _____ Fonds d'Autisme: excep: France
- 0118 - Aide éco sociali - Delis de Pauvette
- 0119 - Annonces: subv: d'objets: Delis de Pauvette
- 0120 - SICA. Fouilles T2 entrée de Bouff.
- 0121 - Tableau de course: cote
- 0122 - Travaux 2021 local: Navors de France
- 0123 - _____ concours artistis
- 0124 - ROPD Tenanc 2021
- 0125 - _____ Dr de place Marché
- 0126 - _____ photocopies.
- 0127 - _____ Put de chais effuse
- 0128 - _____ loc: de salles reph: Concert Vestraire
- 0129 - _____ ROPD Distributeur pourait de Paris
- 0130 - _____ Redevance amaisse
- 0131 - _____ ~~Fonds~~ Eau et amaisse: 3
- 0132 - _____ H2o ent Sud de Cocalh.
- 0133 - _____ commune de Grandeyrolh.
- 0134 - _____ CCRA.
- 0135 - _____ comm: CCRA SN.
- 0136 - _____ contrôle (accord) amaisse collectif
- 0137 - _____ gardien -
- 0138 - _____ cantine

